

Le sénateur David Croll, ce grand humanitaire, qui préside le comité du Sénat sur la pauvreté, qui tient maintenant des audiences publiques dans les diverses régions du Canada, a dirigé, il y a trois ans, un autre comité du Sénat sur la gérontologie. Le rapport de ce comité recommandait de vastes réformes dans nos attitudes et notre aide aux citoyens âgés de notre pays. Dans l'une de ces recommandations, on proposait que tous les Canadiens reçoivent à l'âge de 65 ans un revenu minimum garanti de plein droit. Cette recommandation, comme chacun sait, a été finalement adoptée par le précédent gouvernement libéral dirigé par le très hon. Lester B. Pearson, sous forme d'un supplément de \$30 ajouté au montant de la pension de la sécurité de la vieillesse pour les pensionnés sans autre source de revenu.

● (5.10 p.m.)

Ce fut un pas de l'avant pour les personnes âgées sans revenu. Cela représentait un revenu minimum de \$1,260 pour les célibataires et de \$2,220 pour les gens mariés. Le comité recommandait aussi qu'on charge un groupe de spécialistes d'étudier les besoins financiers de ces gens et d'établir un minimum décent. Si on avait donné suite à cette recommandation, le groupe aurait sans doute étudié les effets des exemptions d'impôt sur les personnes âgées qui comptent presque exclusivement sur leur pension.

J'ajouterais que le rapport du comité du sénateur Croll justifie pleinement les trois années de recherche et d'étude consacrées à sa préparation. A ma connaissance, on n'avait jamais auparavant étudié le problème des vieillards canadiens dans son ensemble. Aux sénateurs qui ont travaillé comme des castors en tant que membres de ce comité, le Parlement doit beaucoup de reconnaissance; un comité parlementaire de la Chambre des communes n'aurait sûrement pas eu le temps d'entreprendre une étude aussi approfondie des besoins financiers au long terme des personnes âgées. Il est regrettable qu'en dépit d'une œuvre aussi précieuse, d'aucuns préconisent l'abolition du Sénat.

Il est peu de problèmes plus graves que celui des personnes âgées privées des moyens de s'assurer un niveau de vie décent; surtout si elles sont malades, comme c'est souvent le cas. En outre, les vieillards auxquels je songe sont de ceux qui souffrent le plus de l'inflation, qui ronge une portion de leurs maigres ressources. Je sais que le gouvernement cherche à établir un programme visant à limiter

[M. Badanai.]

les nouveaux déboursés élevés, et qu'il lui répugne de céder d'autres sources de revenus avant que l'infiltration n'ait été enrayerée. Néanmoins, compte tenu de la portée des réformes fiscales annoncées publiquement vendredi dernier, le 7 novembre, il me semble que les effets de la présente motion seront très restreints et, par conséquent, j'exhorte le gouvernement à songer à l'adopter ce soir.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la mise en délibération, aujourd'hui, de la motion du député a précité la discussion, à la Chambre, d'une partie du contenu du Livre blanc sur la fiscalité déposé par le gouvernement. A cet égard, cette motion est donc la bienvenue.

Je me permets cependant de le dire au député: nous devons prendre connaissance de tous les faits avant de pouvoir même songer à adopter cette proposition. Si l'on considère que le Livre blanc propose qu'on porte à \$1,400 les exemptions de tous les citoyens, il faut se demander quelles en seront les répercussions sur l'ensemble du revenu? Le Livre blanc déclare que cela coûterait plus d'un milliard de dollars. D'après les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, le contribuable bénéficie d'une exemption de \$1,500 s'il a plus de 70 ans. Lorsqu'en 1964 la pension de la vieillesse fut augmentée, l'une des conditions de l'augmentation était que l'âge d'admissibilité serait progressivement abaissé au cours des cinq prochaines années à 65 ans et qu'ensuite l'exemption de \$500 s'appliquerait aux pensionnés de la vieillesse âgés de plus de 65 ans. On accorda une exemption personnelle supplémentaire de \$500. Mais cette disposition ne s'appliquait pas au conjoint à moins qu'il ne fût lui-même contribuable. Tout couple recevait donc normalement une exemption personnelle de \$2,500.

Le but de la motion du député serait donc de porter cette dernière à \$5,000. Comme aucune distinction n'est faite entre contribuables et non-contribuables, les calculs pourraient se ressentir des propositions du Livre blanc. Celui-ci propose de porter à \$2,800 l'exemption personnelle du couple; l'exemption de \$500 accordée maintenant à l'âge de 70 ans si la personne en cause touche la pension de vieillesse ne s'appliquerait, ici encore, qu'au seul contribuable. Nous aurions donc \$3,300 pour la famille du pensionné normal. Cependant, si l'épouse touchait un revenu distinct qui ferait d'elle un contribuable indépendant, ce montant passerait à \$3,800.

Je ne pense pas qu'il y ait à la Chambre des députés plus conscients que d'autres du